



Consignes sanitaires dans les églises à partir du 14 mars 2022

En cohérence avec les dispositions gouvernementales : suspension du port du masque obligatoire et du passe vaccinal à l'exception des transports en commun et des lieux de soin, les contraintes sanitaires suivantes, liées à l'épidémie de Covid-19, sont levées :

- communion seulement dans la main ;
- pas de contact pour le geste de paix ;
- absence d'eau dans les bénitiers ;
- port du masque ;
- intinction pour les concélébrants.

Les affichettes sur le port obligatoire du masque peuvent donc être ôtées des églises et des salles paroissiales, de l'eau peut être remise dans les bénitiers.

Toutes les places sont utilisables.

La communion dans la bouche, le contact physique pour le geste de paix sont possibles.

Il continue à être recommandé :

- aux ministres de la communion de continuer de se laver les mains au gel hydroalcoolique ;
- de continuer à proposer du gel hydroalcoolique à l'entrée des églises et salles paroissiales.